

Arrêté du 27 DEC. 2024

portant modification des statuts de la communauté d'agglomération
Les Sorgues du Comtat
(prise de la compétence «participation à une convention France Services »)

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5216-5 et L5211-17 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2001 portant création de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant transformation de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat en communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du 28 octobre 2024 de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat approuvant le projet de modification de statuts ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Althen des Paluds (13/11/2024), Bédarrides (05/12/2024), Monteux (12/11/2024), Pernes-les-Fontaines (21/11/2024) et Sorgues (21/11/2024) approuvant cette modification statutaire;

Considérant que les conditions de majorité prévues à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales sont satisfaites ;

Sur proposition du sous-préfet de Carpentras,

ARRÊTE:

Article 1er : A compter du 1^{er} janvier 2025, la compétence « participation à une convention France Services » est transférée à la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat, conformément à la délibération du conseil communautaire du 28 octobre 2024.

Article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent à ceux antérieurement en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché au siège de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat et celui de ses communes membres.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Sous-Préfet de Carpentras et le Président de la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Pour le préfet
La secrétaire
Sabine ROUSSELY